



Chaire AGIPI KEDGE

Le travail indépendant et les nouvelles formes d'entrepreneuriat

Règlement Prix du Meilleur Mémoire de Master AGIPI KEDGE 2019-2020

Le travail indépendant et les nouvelles formes d'entrepreneuriat

Article 1

La Chaire *Le travail indépendant et les nouvelles formes d'entrepreneuriat* AGIPI KEDGE alloue un prix de mémoire de 1 500€.

Article 2 - Composition du jury

Le jury est présidé par le Directeur scientifique de la Chaire, Saïd YAMI, et composé de deux enseignants-chercheurs de KEDGE BS ainsi que de professionnels des partenaires de la chaire (AGIPI).

Article 3 - Inscription au concours

Est éligible à ce prix :

- tout mémoire soutenu par un étudiant inscrit en Master 1 ou 2 en 2019 dans toute université ou école,
- dont l'objet porte sur *Le travail indépendant et les nouvelles formes d'entrepreneuriat*, sous l'angle d'une des quatre thématiques traitées dans le cadre de la Chaire AGIPI KEDGE :

Axe 1 : Entrepreneuriat, évolutions socioculturelles et pratiques managériales

- ⇒ Changement de système de valeurs
- ⇒ Nouveaux désirs d'entreprendre

Axe 2 : Qualité de vie et bien-être au travail en entrepreneuriat individuel

- ⇒ Déterminants de la qualité de vie et du bien-être au travail
- ⇒ Problématiques de protection sociale et réponses adéquates

Axe 3 : Gouvernance et modes de production



- ⇒ Entrepreneuriat et intrapreneuriat, les nouvelles organisations
- ⇒ Racines et enjeux de l'économie des plateformes

Axe 4 : Les nouvelles formes d'entrepreneuriat en Europe

- ⇒ Etat de l'art
- ⇒ Reconnaissance par les pouvoirs publics
- ⇒ Les enjeux en termes de risques socio-professionnels

Les mémoires doivent être envoyés sous format électronique (PDF) au titulaire de la Chaire AGIPI KEDGE Arnaud LACAN avant le 30 septembre 2020 : arnaud.lacan@kedgebs.com

Article 4 - Modalités de délibération

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire, et dans des conditions qu'il lui appartiendra de préciser. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel.

Au terme de cette concertation, un seul mémoire se verra distinguer le Prix du Meilleur Mémoire en *Travail indépendant et nouvelles formes d'entrepreneuriat*.

Article 5 - Autorisation de publication du mémoire gagnant

L'auteur du mémoire gagnant autorisera, à l'exception des parties réellement confidentielles, la Chaire AGIPI KEDGE à reprendre à titre gracieux tout ou partie dudit travail dans leurs publications et/ou leur communication, avec pour seule obligation d'indiquer la source – nom de l'auteur, à l'exclusion de toute autre mention.

Article 6 - Modalités de remise du prix

L'auteur du mémoire gagnant sera informé par tout moyen à la convenance de la Chaire AGIPI KEDGE, qui lui précisera à cette occasion les modalités de remise dudit prix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter.

Article 7 - Modalités d'annulation du présent concours

Suivant l'usage, la Chaire AGIPI KEDGE, représentée par son Directrice scientifique, Saïd YAMI, se réserve le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire



annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 8 - Publication du règlement

Ce règlement est librement accessible sur le site Internet de la Chaire AGIPI KEDGE <https://kedge.edu/faculte-recherche/recherche/chaire-de-recherche/le-travail-independant-et-les-nouvelles-formes-d-entrepreneuriat>

à compter du 31 janvier 2019. Il sera également transmis à toute personne en faisant la demande par voie postale ou électronique à :

Arnaud LACAN
Chaire AGIPI KEDGE
KEDGE Business School – Domaine de Luminy – Rue Antoine Bourdelle
13009 MARSEILLE
Courriel : arnaud.lacan@kedgebs.com

Article 9 - Modifications du règlement

Le règlement du présent concours est susceptible d'être modifié jusqu'au 30/06/2019.